

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/088

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2022DAD063 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le Skeleton Band pour un concert dans le cadre de sa programmation culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association Ramblin'Bastringue - représentée par Madame Ghyslaine Bastide – Entrée 13 – Résidence le Cantegril – 3B, Chemin de Tisson – 34170 Castelnaule-Lez, à titre gracieux, le samedi 3 décembre 2022 pour un concert du « Skeleton Band » dans le cadre de sa programmation culturelle ;

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 novembre 2022.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 24 NOV. 2022
Et publication le 24 NOV. 2022

Le Maire
Véronique NEGRET

